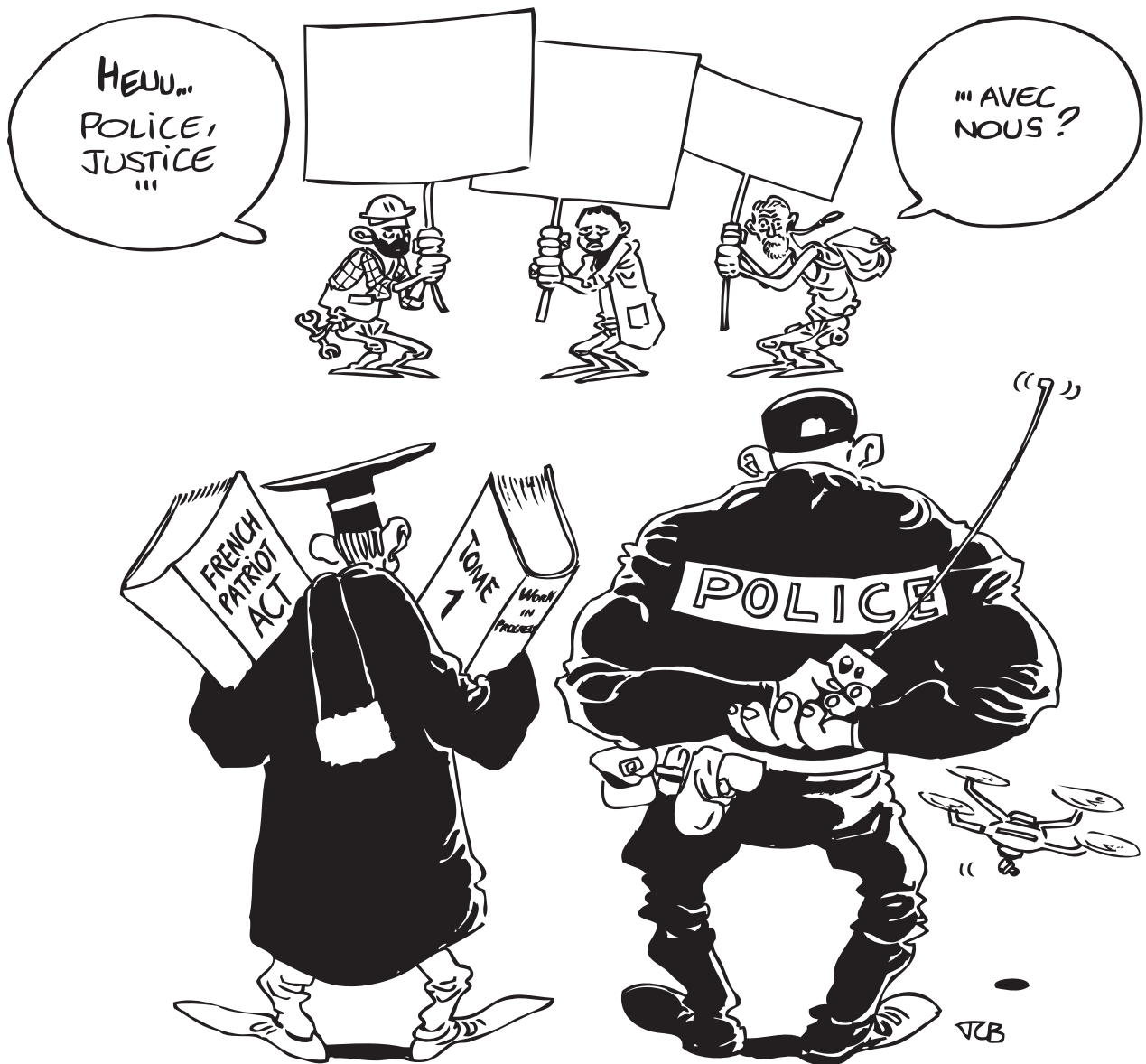


RAPPORT MORAL



***La pensée verrouillée
les libertés sous écrou***

C'était le 13 novembre. Tout était bouclé. Prêt à partir chez l'imprimeur. Un condensé de nos réflexions et de nos combats de l'année. Et puis il y a eu les attentats. Dans des lieux de fête, des bars, une salle de concert, la rue. Une nouvelle fois cette année, la frénésie meurtrière s'est abattue sur nous. Une nouvelle fois, nous avons partagé la douleur des victimes et de leurs proches et salué l'engagement des professionnels de la sécurité civile, de la police et de la gendarmerie, du monde médical et de la justice.

Pourtant, pas plus qu'en janvier nous ne fléchirons sur l'essentiel : la sauvegarde des principes et des libertés qui fondent la démocratie. La commune émotion qui lie les solidarités immédiates n'entravera pas notre capacité de réflexion critique.

En janvier, nous refusions que l'élan pour les libertés se noie dans l'urgence parlementaire de la loi renseignement, qu'il se dévoie dans une vaine surveillance de masse, la suspicion généralisée, l'illusion de la prédiction et la logique de neutralisation. En novembre, nous n'acceptons pas que l'horreur renouvelée nous soit opposée pour récuser nos combats. Nous refusons l'injonction à l'unité guerrière qui renvoie encore une fois dans l'impensable toute contestation du discours comme des dispositifs sécuritaires passés et à venir.

La rhétorique de l'état de guerre est un leurre. Sa déclinaison juridique dans l'état d'urgence acte le passage de l'érosion à la suspension de l'État de droit. De longue date, déjà, les législations pénales, antiterroristes en particulier, creusent de dangereux sillons qui, en s'écartant du droit commun, dérivent vers l'exception permanente. Mais, même temporaire, l'état d'urgence fait basculer la France dans un déséquilibre des pouvoirs où la dimension sécuritaire de l'ordre public règne en maître.

C'est en mesurant pleinement la gravité des événements que nous nous disons objecteurs de conscience : de la guerre et de l'exception nous refusons l'augure. Les restrictions aux libertés publiques ne sont pas les voies inéluctables de l'efficacité de la lutte contre la violence aveugle. Nous ne pouvons laisser s'instiller ce dangereux discours qui caricature l'État de droit en État impuissant. Plus que jamais, il nous faut lutter contre les amalgames qui voudraient faire des migrants des barbares à nos portes et des musulmans des suspects quotidiens.

Ce que nous écrivions le 12 novembre vaut toujours le 14, la tristesse en plus. Nous retenons de 2015 la nécessité d'enraciner les libertés, de promouvoir l'égalité et de restaurer les outils du progrès social. Car les séismes répétés des attentats de janvier et de novembre ne nous font pas oublier les sinistres de l'année écoulée. Ces unanimités forcés qui, dans le champ social, la justice, les libertés et l'accueil des étrangers, ont réduit les espaces propices à l'éclosion des idées et des solidarités. Ces fausses évidences et ces consensus décrétés par un pouvoir qui refuse d'entendre les paroles dissonantes. De triple 49-3 en oppositions méprisées, de contraintes budgétaires en priorités assumées, tout a été prétexte pour mettre la pensée sous les verrous et la liberté sous écrou.

C'est pourquoi, aujourd'hui encore, l'urgence sociale demeure au cœur de nos luttes : la défense du droit du travail contre les menées entrepreneuriales y rejoint le combat contre la surveillance de masse, tout comme la promotion d'une politique migratoire solidaire et ouverte y retrouve l'engagement pour une justice indépendante et égalitaire.

UN POUVOIR QUI OUVRE LES BRAS À LA DOXA « LIBÉRALE GESTIONNAIRE ».

Le social livré au patronat

De rares éclats de voix brisent le silence d'un paysage social dévasté : ils sont promptement saisis par des medias en mal de sensations, faisant d'une chemise déchirée l'étendard et la quintessence de la violence sociale. La réaction patronale, « sans gestes désordonnés, sans éclats de voix » comme le disait Jaurès, est reprise en écho par des représentants de l'État mêlant condamnation morale et vœu de fermeté judiciaire. De ces rudesses qui n'ébranlent curieusement jamais les portes capitonnées des conseils d'administration où s'organise à voix feutrées la violence des restructurations financières.

Et pour cause, l'hostilité instinctive des gouvernants à la contestation sociale tumultueuse n'a d'égale que leur empathie pour le discours économique dominant. Dans un espace doctrinal et médiatique qui désigne les instruments de protection ou de redistribution sociale au mieux comme des « irritants », au pire comme les responsables de la crise, ils s'en remettent aveuglément aux entreprises, détentrices quasi monopolistiques du sésame sacralisé de l'emploi.

C'est que, pour mettre fin aux dérèglements économiques et sociaux attribués à cette crise, il n'est pas question de s'en prendre aux intérêts de ceux qu'elle épargne. Aussi les gouvernants s'accrochent-ils au « there is no alternative » *Thatcherien*, tout comme ils s'agrippent au seul levier qui leur reste après avoir bradé tous les instruments de l'interventionnisme économique : la déréglementation du droit du travail.

Une fois assénée la vérité révélée – autrement dit jamais démontrée – que le code du travail constitue un « frein à l'embauche », le Medef peut mener la danse : fasciné par d'illusoires promesses de recrutements par millions, le gouvernement court éperdument derrière ses incessantes revendications.

Loin du poncif de l'impossibilité de *réformer* la France, le travail de démantèlement est en réalité

déjà largement entamé. Certes, l'offensive a été progressive et stratégique, ne s'attaquant aux principes essentiels du droit du travail qu'au détour de réformes partielles et ciblées. Le principe de faveur en a d'abord fait les frais, peu à peu érodé par une succession de lois relatives au temps de travail. Mais en 2015 l'attaque se fait frontale : une réforme de l'architecture même de l'édifice est annoncée dans la foulée de l'adoption de la loi « Macron », dernier acte en date du processus de déconstruction par appartements.

C'est en effet un ministre de l'économie assumant crânement la fonction de fossoyeur des acquis sociaux qui a arraché à sa propre majorité, aux forceps d'un triple 49-3, la réforme du repos dominical et du travail pudiquement dit « en soirée », partie émergée de l'iceberg promis au Titanic du code du travail.

L'hypertrophie d'un texte d'apparence hétéroclite ne saurait éclipser la cohérence d'un projet qui attaque le social par la prud'homie, à bas bruit, en vidant le paritarisme de sa substance. À la manœuvre, « le monde de l'entreprise » qui accuse de tous les maux « le risque contentieux inhérent au contrat à durée indéterminée ». Comprenons que le droit fondamental des salariés de recourir au juge prud'homal devrait s'effacer au prétexte que son exercice jouerait contre l'emploi. La volonté de mettre les employeurs, par privilège, à l'abri de l'aléa judiciaire n'a-t-elle pas éclaté au grand jour avec l'adoption, en fin de processus parlementaire et sans débat, de l'amendement gouvernemental instituant un plafonnement des dommages intérêts dus en cas de licenciement abusif ?

Son annulation, minimaliste, par le Conseil constitutionnel ne fera oublier ni « l'amélioration » du dispositif de sécurisation de l'emploi – justifiant par avance le licenciement du salarié qui refusera une baisse négociée des salaires – ni l'habilitation du gouvernement à substituer, par ordonnance, des amendes administratives aux sanctions pénales,

ni même, hors champ du droit du travail, l'institution d'une procédure simplifiée de recouvrement des petites créances entièrement abandonnée aux huissiers de justice. La défiance à l'égard du juge, cet imprévisible gêneur qui refuse obstinément d'insérer ses décisions dans les *slides* des *business plans*, est omniprésente dans cette agitation réformatrice. Un seul y échappe, le juge de la vie des affaires : ce juge consulaire, au statut et aux pratiques régulièrement dénoncés comme incompatibles avec l'indépendance attendue d'une juridiction, n'a rien à craindre de la molle réforme déontologique qui lui est réservée.

Mais un pas décisif restait à franchir dans la libération de l'initiative entrepreneuriale, qu'un code du travail accusé d'obésité plomberait comme un boulet. Un travail de sape idéologique a d'abord été vigoureusement mené, auquel se sont complaisamment prêtés les experts de la pensée enchaînée, classés à droite comme à gauche, mais aussi quelques personnalités plus inattendues. Les axiomes les plus contestables ont été martelés jusqu'à donner l'illusion d'un consensus : la complexité du code du travail agirait comme un puissant répulsif dissuadant

La justice livrée aux gestionnaires d'infortune

La résignation feinte préside aux destinées d'une institution judiciaire qui ne mérite toujours pas une réforme constitutionnelle garantissant une véritable indépendance dans les nominations comme dans la discipline. Tout juste l'exécutif concède-t-il quelques avancées dans le projet de réforme de l'ordonnance de 1958. Mais la révolution judiciaire n'aura pas lieu : indépendance, impartialité, ouverture de la magistrature sur la société y sont ânonnés comme des slogans creux.

L'acronyme y tient presque lieu de politique : d'HH, ou de B-BIS on disserte longuement. Le haut de la pyramide est verni, promis à un avenir radieux par des décrets d'application installant des armées mexicaines de coordinateurs de services et de pôles, auquel on n'ôtera ni les primes aux mérites, ni les médailles. La logique managériale et le fonctionnement hiérarchique qu'elle suppose ont imposé leur marque dans les esprits : « un collectif de

d'embaucher ; le droit du travail négocié, de préférence au niveau de l'entreprise, serait par essence plus juste et légitime que le droit légiféré...

Sont ainsi réunis les ingrédients justifiant très opportunément les orientations annoncées : un ordre public social réduit à la portion congrue et faisant place à des accords d'entreprise primant sur les contrats de travail. Affaiblissant d'un même mouvement la force de la loi et celle des contrats individuels, la sous-traitance de l'élaboration du droit du travail aux entreprises, nouvelles depositaires de l'intérêt général, s'affiche au grand jour. Disqualifié dans sa fonction protectrice de la partie faible, le droit du travail est sommé de réduire son objet à la régulation d'un marché de l'emploi organisant la concurrence entre salariés, précaires et chômeurs.

Que la gauche gouvernementale impose la diète austéritaire à l'un des instruments privilégiés du rétablissement de la justice sociale : la voilà la *soumission* de l'année. Avec ce nouvel abandon, l'ambition de transformation sociale finit de se dissoudre dans l'idéologie sourde de la modernisation : technique, de surface.

travail » à bas prix rejoint la « bonne gouvernance » au nombre des éléments de langage de la modernisation de la justice.

Impensable rupture avec la concentration des pouvoirs entre les mains de chefs de juridiction filialisés : revendiquer la démocratisation du fonctionnement des juridictions expose à l'accusation suprêmement infamante de poursuivre un rêve autogestionnaire. Les assemblées générales resteront donc le théâtre des contestations impuissantes de choix unilatéraux. L'ouverture de la justice sur la société subit le même sort : les fondations de la tour d'ivoire ne sont pas ébranlées par les embryons de conseils de juridictions, accordés du bout des lèvres et ressemblant à s'y méprendre à des rentrées solennelles, les cacahuètes et les uniformes d'apparat en moins. Il faudra de la persévérance pour faire jaillir de ces carcans une réflexion collective sur le sens du service public de la justice.

Alibi commode lorsqu'il s'agit de verrouiller toute tentative d'inscrire la justice dans la cité, la revendication de son indépendance peine à se traduire dans les faits tant est déniée la simple possibilité de pressions internes. L'évaluation, certes étendue au service, demeure entre les mains des chefs de juridictions, l'avancement par grades reste indiscutable, les magistrats à statut précaire se multiplient et les substituts désespèrent de voir leur autonomie décisionnelle reconnue face à une hiérarchie toujours prompte à les caporaliser. Encore faudra-t-il arracher la désignation du juge des libertés et de la détention par décret au lobbying tenace de chefs de juridictions attachés à leurs pouvoirs et rêvant encore à la flexibilité de feu le tribunal de première instance. Liberté syndicale, s'il le faut, mais chut, pas trop fort, pas au point de reconnaître fièrement et sans euphémisme le droit de grève aux magistrats, qui risqueraient d'y prendre goût.

Entre ambitions trahies et réformes inabouties, le 21^e siècle a un goût amèrement gestionnaire.

Les plus précaires peinent à passer la porte des palais de justice. L'introduction, minimaliste, des indispensables guichets uniques d'accueil du justiciable traduit le refus de faire coïncider discours publics et choix budgétaires. Le même qu'en matière d'aide juridictionnelle. Cache-misère, autoritaire de surcroît, sa réforme dissimule mal, derrière le relèvement bienvenu des seuils d'admissibilité et la revalorisation de l'unité de valeur, une réduction du financement de la défense des démunis.

Les déjudiciarisation se réduisent à l'enregistrement des PACS. Pour le divorce par consentement mutuel, pas question. Le droit de la famille, hormis des modifications techniques, est couvert par la même chape de plomb : seule la jurisprudence avance, en admettant l'adoption par la conjointe de l'enfant né de PMA, en donnant un état civil à l'enfant né d'une GPA à l'étranger, en reconnaissant le droit des personnes intersexuées de ne pas se voir imposer un genre administratif.

Le pénal reste en carafe. Les miettes de contraventionnalisation, limitées au fond du panier des infractions routières, n'ont pas résisté à la première attaque au JT. Le gouvernement a intégré le tabou de la dépenalisation : occupation de hall d'immeuble, vente à la sauvette, participation à un attroupement armé, mendicité agressive, filouterie, usage de stupéfiants et tant d'autres survivront donc à l'alternance ? Impensable réduction du filet pénal.

Asservie à l'objectif de désencombrement de juridictions en surchauffe, la réflexion était biaisée dès le départ. À une question posée en termes exclusivement gestionnaires, d'imaginatifs esprits ont évidemment trouvé des solutions... gestionnaires. Le traitement en temps réel, *call center* de l'action parquetière, est à bout de souffle ? Le gouvernement apporte dans sa hotte tablettes et assistants du magistrat, démultiplie les modes de traitement, par téléphone, par mail et surtout par délégation, consacrant le principe des directives générales distribuées aux services de police. Les audiences sont surchargées ? Empruntez les voies de dérivation : CRPC sur défèrement, ordonnances et transactions pénales, comparutions immédiates...

La parenthèse de la réforme pénale vite refermée, la pénalité retrouve son statut d'impensé de l'action politique, toute entière réduite à sa fonction répressive. La rétention de sûreté entrera bientôt dans sa sixième année, le fichage policier, notamment de l'ADN, poursuit sa croissance inexorable malgré les avertissements de la Cour européenne des droits de l'Homme, la justice pénale des mineurs, à la peine, ne mérite qu'une « simplification », selon les mots du Président de la République lui-même.

Renoncer aux réflexes sécuritaires – un fait divers, une loi – est devenu impensable : cédant aux pressions policières orchestrées jusque sous les fenêtres du ministère de la Justice, le gouvernement laisse des syndicats policiers prompts à confondre sécurité et justice préempter l'application des peines et la réforme de l'enquête.

Et leur insistance, populiste et bruyante, paye : au plus haut niveau de l'État, on s'affaire à réfuter tout laxisme en se félicitant de la baisse des permissions de sortir, soudainement devenues facteur de risque. Et dans la foulée, l'accès au dossier de l'enquête pénale est définitivement enterré : régime sec annoncé pour des garanties procédurales rebaptisées « paperasserie », la procédure pénale *low cost* est prête à décoller !

La dérive conduisant inexorablement des promesses non tenues aux trahisons assumées nous donne à voir un pouvoir qui se raidit. Abusant d'une rhétorique qui installe deux figures repoussoir étroitement intriquées, le radical et l'étranger, il endosse les habits sécuritaires et organise le rétrécissement de l'espace démocratique.

UN POUVOIR QUI SE FERME À LA CONTESTATION COMME À L'ACCUEIL.

La contestation n'est pas en odeur de sûreté

La liberté aura rarement connu un tel grand écart : glorifiée par tous aux lendemains de l'attentat qui a touché en plein cœur Charlie Hebdo, l'Hyper Casher et avec eux la France, circonscrite, diminuée, dégradée par le déferlement qui a suivi.

D'abord par la convocation en justice des apologues de trois sous, souvent à trois grammes, parfois hauts comme trois pommes, par réaction absurde d'autorités éducatives, policières et judiciaires, galvanisées par voie de circulaires. La machine à punir de la comparution immédiate y a rendu publiques ses dérives quotidiennes.

Ensuite par la consécration législative, plus méthodique, d'un dispositif de surveillance généralisée sacrifiant un nouveau segment de l'espace démocratique sur l'autel sulfureux du « renseignement ». Une telle régression n'a été rendue possible qu'au prix d'un processus idéologique imposant une nouvelle articulation du triptyque *liberté, sécurité, sûreté*. Au delà de la consternante embardée du ministre de l'intérieur qui, à l'occasion des débats parlementaires, a estimé pouvoir extraire le droit au respect de la vie privée du champ des libertés, la dérive est manifeste.

Pour réduire la contestation au silence, l'homme est passé maître censeur. La simple évocation de la nécessité de se prémunir contre l'arbitraire du pouvoir est immédiatement discréditée. Même inspirée par le droit à la sûreté protégé par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle est coupable de théoriser l'impuissance étatique et la résignation à l'insécurité. L'accusation a fait florès.

Mais la logique sécuritaire gagne encore plus de terrain lorsqu'elle fait de la sécurité la « première des libertés ». Renonçant d'emblée à rechercher un équilibre entre des atteintes aux libertés et les garanties qui entoureraient leur mise en œuvre pour en circonscire les effets, elle oppose frontalement la sécurité à la liberté, postulant que pour s'assurer de la première, il faudrait nécessairement perdre

de la seconde. Une fois admises les prémisses de cette triple réduction, de la sûreté à la sécurité, de la liberté à la sécurité et de la sécurité au sécuritaire, le débat est verrouillé.

L'effet de sidération produit par les attentats de janvier conforte alors la confiscation du débat sur la surveillance étatique. Il impose un unanimité de l'urgence que la mobilisation de nombreuses forces militantes comme de représentants d'institutions européennes et internationales n'a pas réussi à briser. Ainsi, des pouvoirs de surveillance de masse, sans contrôle préalable indépendant et dans un champ dépassant largement la prévention du terrorisme pour cibler jusqu'aux activités militantes, ont-ils été inscrits dans le marbre de la loi renseignement.

Pire, ils ont été mis au service de la prévention des violences collectives portant atteinte à la paix publique, comme de la défense et de la promotion des intérêts économiques majeurs et de la politique étrangère de la France : l'arsenal de surveillance s'oriente dès lors massivement vers les franges contestataires ou même simplement critiques.

La légalisation des pratiques préexistantes a contraint l'État à assumer, le temps d'un débat parlementaire, les activités de surveillance visant ceux qui viendraient contrarier ses intérêts, contester son autorité, critiquer ses choix. La droite n'en a pas le monopole : la gauche gouvernementale n'a pas même cherché à nier la dimension politique de la surveillance. Elle a cru clore le débat en séparant, dans le militantisme, le bon grain partisan de l'ivraie autonome, dressant une barrière entre le légaliste, préservé de toute intrusion et le subversif, cible potentielle de la surveillance. Que certains puissent se voir catalogués transgresseurs sur la base d'actes de désobéissance civile, d'une réquisition de logement ou d'une manifestation non autorisée en dit long du rapport de ce gouvernement à la contestation.

Alors que la mort dramatique d'un militant écologiste, Rémi Fraisse, sur la ZAD de Sivens, interrogeait brutalement les dérives du maintien de l'ordre, les violences institutionnelles et l'usage d'armes qui n'ont de non-létales que le nom, c'est contre les militants, au contraire, que le pouvoir a retourné l'opprobre puis la menace. Au delà de la tristement classique répression et de la désinformation organisée dans les jours qui ont suivi le décès, la consternation est venue de l'absurde réponse apportée par la commission d'enquête parlementaire constituée après le drame : l'interdiction administrative individuelle de manifester.

Désolante stratégie du maintien de l'ordre qui ne trouve d'autre débouché que le rétrécissement du débat démocratique. Le procédé n'est pas nouveau mais diablement persistant. Ainsi, le pouvoir politique et la justice communient dans le même fantasme, à Tarnac, d'une « ultra-gauche » menaçante, terroriste même comme veut encore l'imaginer un parquet étonnamment versé dans la critique littéraire. Le ressort est le même : faire de la radicalité de la pensée un marqueur de la dangerosité.

Mais c'est vers une autre figure de la radicalité terroriste que s'est tourné le discours politique et avec lui le regard d'une société saisie d'effroi à l'idée que les ferments de la terreur se trouvent en son sein. La radicalisation – et son mystérieux antidote de la dé-radicalisation – sont sur toutes les lèvres,

L'accueil à la française appel d'air et fuite d'eau

La politique à l'égard des étrangers, exilés, migrants ou réfugiés n'échappe pas à la règle : depuis des décennies, des ministres de l'intérieur clonés rêpent à l'envi la figure imposée du dosage entre humanité et fermeté. Mais dans ce pâté d'alouette, l'humanité pèse de bien peu de poids à côté du cheval de la fermeté, complaisamment justifiée par un autre marronnier : l'appel d'air.

La rhétorique a été tellement exploitée, usée jusqu'à la corde, qu'elle a fini par acquérir le statut de prémisses incontestables, s'imposant naturellement à tout décideur responsable. Elle n'a pourtant rien à envier à la fuite d'eau *sarkozyenne*. Représentation mécanique empruntant sa force de conviction à

au risque assumé d'activer une suspicion généralisée à l'égard de l'Islam, rapidement étendue aux quartiers populaires, objets de rappels à l'ordre républicain inspirés par une *laïcité de combat* plutôt que par les principes égalitaires.

La condamnation publique de l'amalgame est de peu d'effet tant l'histoire politique récente persiste à entretenir la peur et la stigmatisation de la banlieue, ce territoire de sécurité prioritaire, désigné comme intrinsèquement incivil. Et le même gouvernement qui se focalise sur les quartiers populaires dans l'immédiate suite des attentats n'a rien à dire, quelques mois plus tard, sur les services publics en déshérence, la désespérance sociale et le rapport dégradé à la police, au dixième anniversaire de la mort de deux enfants, Zyed Benna et Bouna Traoré et des révoltes populaires qui s'en sont suivies. Au contraire, à rebours de ses engagements passés, l'État annonçait quelques jours plus tôt s'être pourvu en cassation contre la décision de la Cour d'appel de Paris le condamnant pour des contrôles d'identité au faciès. Des relations entre citoyens et policiers, il n'est nullement question, malgré la persistance du malaise, encore accru par le sentiment que l'institution judiciaire peine à jouer son rôle.

De débats interdits en silences imposés, l'espace démocratique se racornit. L'accueil aussi.

la science physique, l'appel d'air, dont aucune observation objective ne confirme la réalité, active le fantasme de l'invasion, ce carburant de la peur qui nourrit toutes les formes d'ostracisme et de xénophobie. Au point que, lorsqu'il alimente les discours ou inspire les décisions des autorités locales ou nationales, il peut finir par prendre les traits inquiétants d'une « politique de la race ».

Les incessantes expulsions de campements Roms nous en offrent la sombre illustration : l'arme du droit à la protection du domicile peine à faire obstacle à un harcèlement aussi inhumain qu'inutile. Des enfants, mineurs isolés étrangers, condamnés à des peines de prison ferme en comparution

immédiate pour escroquerie à l'aide sociale à l'enfance sur la base de tests osseux disqualifiés par toute la communauté scientifique, ne sont-ils pas, eux aussi, les victimes de la théorie de l'appel d'air ? Une théorie aux potentialités infinies et effrayantes puisqu'elle se nourrit de tout : ainsi Bernard Cazeneuve a-t-il osé déclarer en conseil des ministres que « si l'opération de sauvetage de la marine militaire italienne a permis le sauvetage de nombreux migrants en mer, [elle] a aussi eu pour conséquence de créer des points de fixation des migrants dans le nord de la France ». Sinistre requiem pour les milliers de noyés inconnus, qui eux, n'encombrent pas Calais...

En tout cas, il n'est jamais question, pour nos autorités, d'admettre que les camps de fortune dans lesquels aboutissent les migrants fuyant la guerre, la torture, la famine ou la pauvreté sont les nasses dans lesquelles les conduisent des politiques concertées de verrouillage des frontières qui construisent la forteresse Europe. Et il n'est pas question, non plus, de rediscuter les instruments de cette politique du barbelé : le règlement de Dublin qui interdit, au sein de l'UE, le libre choix du pays d'asile, ou encore les accords du Touquet, par lesquels la France s'oblige à empêcher l'accès à la Grande-Bretagne. Ultime démenti aux déclarations de ses responsables sur l'accueil des réfugiés, la France rétablit, à Vintimille, des contrôles systématiques à la frontière, en violation, cette fois, du code *Schengen*.

À Paris comme à Calais, on réprime, démantèle, disperse ceux qui, par leur seule présence, témoignent de l'impasse de ces politiques, comme si leur invisibilité pouvait en gommer l'échec. Si une prise en charge chaotique a commencé à se mettre en place sur l'exhortation de la Commission européenne, l'État et les collectivités locales n'ont pas renoncé, pour autant, à n'agir qu'en dernière extrémité et avec parcimonie « L'appel d'air, vous dis-je ». Il a fallu, en France, la photo

en « Une » d'un enfant noyé pour que, dans une pitoyable agitation, des autobus se précipitent vers l'Allemagne pour en ramener des réfugiés à grands roulements de tambours, comme si aucun n'était disponible, ici, pour jouer les faire valoir de ce tardif repentir.

La reconnaissance, contrainte, de la vocation à relever du droit d'asile de nombre de ces migrants n'a pas résisté à une autre figure imposée des politiques migratoires : l'opposition entre le bon migrant, le réfugié et le mauvais, le migrant dit « économique ». Et avec ce distinguo, d'autant plus cynique qu'il repose sur des catégorisations inadaptées, aléatoires et souvent opportunistes, s'est alors dévoilée au grand jour une insupportable politique du tri. Une politique assumée, revendiquée et concrétisée à l'échelle européenne par les fameux *hotspots*. Miracle d'un langage technocratique qui neutralise la brutalité du dispositif : il y sera procédé entre autres, nous dit-on, « à l'identification, à l'enregistrement et au relevé des empreintes digitales de migrants » dont il est vraisemblable, même si ce n'est pas dit clairement, qu'ils y seront enfermés. La banalisation de l'enfermement des étrangers atteint des sommets.

C'est sur cette sombre toile de fond que le Parlement a été appelé à débattre de deux projets de loi réformant respectivement le droit d'asile et le droit des étrangers en France qui ont en facteur commun une tenace suspicion à leur égard et l'obsession d'éloigner plus vite et mieux tous ceux qui n'auront pas eu accès à la protection statutaire. Car telle est, en dernière analyse, l'ambition ultime de ce gouvernement comme des précédents : convaincre qu'il est plus déterminé que jamais – et coûte que coûte – à « endiguer les flux migratoires », objectif chimérique mais qu'il croit nécessaire à sa propre survie de marteler sans cesse : l'appel d'air vous dis-je !

Le champ de la pensée et l'espace des libertés se rétractent à mesure qu'enfle et s'enracine le dogme « libéral sécuritaire ». Assumant fièrement notre engagement critique et militant pour la justice, nous refusons les décrets d'occupation du terrain des idées.

Le Syndicat de la magistrature continue la lutte pour que la réflexion politique demeure en zone libre. Il en va de la sauvegarde des droits, des libertés et des solidarités qui donnent sens à ce qui nous lie.

Syndicat 
de la **Magistrature**